

Quels droits pour une maman quand il n'y a pas de jugement

Par 17lady, le 28/12/2012 à 15:19

Bonjour,

Je suis séparée depuis 7 ans et j ai élevé mon fils, aucune pension alimentaire n'était versée par le père, aucun jugement non plus, seuls des accords amiables. Il y a un peu plus d'un an, il a souhaiter prendre son fils une année pour l' aider au niveau scolaire, j'ai accepté sous les conditions que je le verrai quand je voudrais, et que je le reprendrais quand je voudrais. Aujourd'hui, il ne veut plus qu'il revienne avec moi, et me le confie quand il veut, quels droits ai-je? et que dois je faire? **merci**

Par Marion2, le 28/12/2012 à 18:33

Bonjour,

Si l'enfant est actuellement chez son père, il faut saisir de toute urgence le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de l'enfant (donc du père). Un avocat n'est pas nécessaire, mais si vous en avez la possibilité, je vous conseille d'en contacter un (peut-être avez-vous droit à l'Aide Juridictionnelle). Le greffe du Tribunal de Grande Instance vous donnera la liste des avocats. Vous pourrez alors demander un référé (procédure rapide).

C'est la seule solution pour vous.

Bon courage.

Par 17lady , le 28/12/2012 à 18:46
Merci beaucoup de votre réponse.